



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte téléphonique du 22 Mai 2019

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Éric POQUERUSSE, Yves DUCHATEAU

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans les 48 heures.

US CHANTILLY 3 - AS ORRY LA CHAPELLE - Coupe du Conseil Départemental U15 du 19/05/2019.

Réserve d'avant match de l'AS ORRY LA CHAPELLE concernant la participation de joueurs ayant participé à l'une des deux rencontres précédentes avec l'une des équipes supérieures.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification des deux dernières FMI des équipes U15 1 et U14 de l'US CHANTILLY, la commission constate qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US CHANTILLY 3 – AS ORRY LA CHAPELLE : 2 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

La Présidente, Nathalie DEPAUW